

Compte-rendu Séance du Conseil municipal du 08 octobre 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le 08 octobre à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2018.

Etaient présents : Nadine DUBOS, Nicolas TARBES, Marie-France QUESADA – Odile CADASSOU, Jean-Bernard NIOTOU, Stéphane ITEY.

Absent représenté : Eric MILLET par Nadine DUBOS et Jérôme NOUGARO par Nicolas TARBES.

Absentes : Amandine TEXIER et Tamara PETIT.

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h10.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarques.

DÉLIBÉRATION 2018-21 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02.01.18 du 23 janvier 2018, relative aux attributions de compensation provisoire 2018 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25 juin 2018 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 25 juin 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux



représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| Nbre de conseillers en exercice : 10 | Présents : 06 | Votants : 08 |
| Suffrages exprimés : 08 | Pour : 08 | Contre : 00 |
| | | Abstention : 00 |

DÉLIBÉRATION 2018-22 : PACTE DES HAUTS-DE-GARONNE : CHARTE LOCALE POUR UN ACCÈS À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Les travaux du *Livre blanc des territoires girondins* et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine...) et de structurer l'action locale et territoriale pour permettre un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur le territoire de ces communautés de communes et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

L'objectif final de la charte est de permettre l'élaboration d'un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous : information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire. Dans cette optique, la charte définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

La signature de la charte est prévue d'ici fin 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants :

- APPROUVE les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre.

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| Nbre de conseillers en exercice : 10 | Présents : 06 | Votants : 08 |
| Suffrages exprimés : 08 | Pour : 08 | Contre : 00 |
| | | Abstention : 00 |

DÉLIBÉRATION 2018-23 : SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu les décrets n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié et Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16 heures hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| Nbre de conseillers en exercice : 10 | Présents : 06 | Votants : 08 |
| Suffrages exprimés : 08 | Pour : 08 | Contre : 00 |
| | | Abstention : 00 |

DÉLIBÉRATION 2018-24 : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu les décrets n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié et Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicable au grade « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 16 heures à compter du 1^{er} octobre 2018, l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| Nbre de conseillers en exercice : 10 | Présents : 06 | Votants : 08 |
| Suffrages exprimés : 08 | Pour : 08 | Contre : 00 |
| | | Abstention : 00 |

DÉLIBÉRATION 2018-25 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX – PROJET GLOBAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue des travaux pour l'aménagement sécuritaire de voirie et d'assainissement pluvial 2018 et création de liaisons douces prévues dans le Projet Global, 4 offres de travaux ont été reçues :

- EIFFAGE ROUTE : 173 967.00 € HT, soit 208 760.40 € TTC.
- Entreprise COLAS : 182 721.00 € HT, soit 219 265.20 € TTC.
- ATLANTIC ROUTE : 184 981.30 € HT, soit 221 977.57 € TTC.
- CMR EXEDRA : 193 028.20 € HT, soit 231 633.84 € TTC.

Au vu des éléments techniques proposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis de l'entreprise EIFFAGE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| Nbre de conseillers en exercice : 10 | Présents : 06 | Votants : 08 |
| Suffrages exprimés : 08 | Pour : 08 | Contre : 00 |
| | | Abstention : 00 |



D2018-26 - CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRÊT RELAIS – PROJET GLOBAL

Monsieur le Maire donne lecture des propositions qui lui sont faites par la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne pour un prêt relais d'environ 165 000 €, les 2 à taux fixe pour financer les travaux du Projet Global :

| Banque | Prêt relais sur 3 ans | Taux | Intérêts annuels | Frais dossier |
|-------------------|-----------------------|--------|------------------|---------------|
| La Banque Postale | 165 084 € | 0.62 % | 1 023.52 € | 200 € |
| Crédit Agricole | 165 000 € | 0.74 % | 1 221.00 € | 165 € |
| Caisse d'Épargne | 165 000 € | 0.79 % | 1 303.50 € | 250 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de contracter un prêt relais de 165 094 € auprès de La Banque Postale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :
 - ☒ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
 - ☒ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - ☒ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - ☒ la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

Caractéristiques du prêt relais de 165 084 € :

Nature : prêt relais.

Montant : 165 084 €

Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds.

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.62 % l'an.

Base de calcul des intérêts : 30/360.

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine.

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 27 novembre 2018.

Commission d'engagement : 200 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| Nbre de conseillers en exercice : 10 | Présents : 06 | Votants : 08 |
| Suffrages exprimés : 08 | Pour : 08 | Contre : 00 |
| | | Abstention : 00 |

D2018-27 - CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRÊT À MOYEN TERME – PROJET GLOBAL

Monsieur le Maire donne lecture des propositions qui lui sont faites par la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne pour un emprunt d'environ 55 000 € sur 3 ans à taux fixe pour financer les travaux du Projet Global :

| Banque | Prêt sur 3 ans | Taux | Echéances trimestrielles | Intérêts | Frais de dossier |
|-------------------|----------------|--------|--------------------------|----------|------------------|
| La Banque Postale | 54 917 € | 0.36 % | 4 603.23 | 223.96 € | 100 € |
| Crédit Agricole | 55 000 € | 0.20 % | 4 598.23 € | 178.78 € | 100 € |
| Caisse d'Epargne | 55 000 € | 0.55 % | 4 624.40 € | 492.80 € | 100 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de contracter l'emprunt de 55 000 € auprès du Crédit Agricole.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :
 - ☒ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
 - ☒ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - ☒ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - ☒ la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

Le Receveur est le Percepteur de Créon.

Caractéristique du prêt à moyen terme :

| | | |
|--------------------|---|---------------|
| ❖ Montant | : | 55 000 € |
| ❖ Taux | : | 0.20 % |
| ❖ Durée | : | 3 ans |
| ❖ Périodicité | : | trimestrielle |
| ❖ Echéance | : | 4 598.23 € |
| ❖ Frais de dossier | : | 100 € |

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| Nbre de conseillers en exercice : 10 | Présents : 06 | Votants : 08 |
| Suffrages exprimés : 08 | Pour : 08 | Contre : 00 |
| | | Abstention : 00 |



**D2018-28 : VIREMENT DE CREDITS POUR REMBOURSEMENT DE LA CAUTION VERSÉE
PAR LES ANCIENS LOCATAIRES**

Afin de pouvoir rembourser leur caution aux anciens locataires, un virement de crédits est nécessaire.

CRÉDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|--------------------------------|---------|
| 16 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | + 6.26 |

CRÉDITS A RÉDUIRE

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|-------------------------------------|---------|
| 21 | 2175 | Installation, matériels, outillages | - 6.26 |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à cette décision modificative.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| Nbre de conseillers en exercice : 10 | Présents : 06 | Votants : 08 |
| Suffrages exprimés : 08 | Pour : 08 | Contre : 00 |
| | | Abstention : 00 |

Questions diverses :

- **PLUI** : Validation des orientations, des zonages et du règlement.
Le processus d'élaboration du PLUI rentrant dans sa phase finale, la commission communale urbanisme s'est réunie le 18/09/2018 afin de finaliser les orientations du futur PLUI et instruire à nouveau les différents points relatifs aux OAP(s), Zonage et règlements suite aux ateliers menés avec la CDC, et les propositions qui en découlent.

Il est rappelé en séance que la Communauté de Communes du Créonnais a engagé l'élaboration de son futur PLUI, avec les communes membres dont la commune de Saint-Léon est partie prenante. La procédure d'élaboration est en cours, le projet PADD ayant été débattu le 10/01/2017.

Pour la partie communale, les orientations d'aménagements en cours ont pour objectifs :

- à finaliser les aménagements en lien avec la Convention d'aménagement de bourg lancée en 2011,
- à finaliser les raccordements des hameaux Marot, gaillard, Pégneyre et Fontaine de Gaillard, au centre bourg en liaisons douces qui avaient été prévues dans la carte communale de 2007.
- se mettre en conformité des enveloppes foncières à venir, accordées par le SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux qui s'impose à nous aujourd'hui.

La commune de Saint-Léon prévoit dans ses orientations d'aménagements, deux OAPS communales en lien avec la convention d'aménagement de bourg, dont l'OAP n°2 de Gaillard.

L'OAP n°1 vise une orientation de requalification urbaine en centre bourg permettant de projeter l'urbanisation sur une seule entité foncière, aménagée, voix et réseaux, anticiper de façon durable les possibilités d'assainissement pluviales et non collectifs. Recentrer dans notre cas, l'urbanisation à venir en centre bourg, répondant aux exigences de la loi SRU, du SCOT et du PLUI, dans une OAP foncière regroupée sur une unité unique, aménagée et concertée, l'OAP n°1 du centre bourg. Elle devra répondre aux futures autorisations d'urbanisation prévues pour notre commune. La volonté étant bien de limiter toutes divisions parcellaires « sauvages » ne répondants pas à cet objectif de requalification urbaine.

L'OAP n°2 vise un aménagement de zone d'équipement public et de raccordements en cheminement doux des hameaux. Cette OAP prévoit comme orientations :

- la mise en œuvre d'une Zone UE, en lien avec l'acquisition foncière effective à ce jour du hangar agricole qui appartenait à Mme Lalanne Corinne (Intégrée au projet global communal voté en 2017),
- le désenclavement du Hameau de Gaillard, avec un raccordement par cheminement doux piétons de la zone UE citée et des équipements sportifs et de loisirs existants de la CAB. (City, tennis, Sdf, mairie du centre bourg)

Enfin, une attention sera portée sur la préservation du patrimoine remarquable :

- Préserver le patrimoine et les unités foncières remarquables

Concernant l'inscription au PLUI du bâti, comme patrimoine remarquable, les bâtiments et formes urbaines remarquables, repérés sur le plan de zonage, seraient soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains :

- Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité.
- Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent :
 - o Respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments, en veillant à l'amélioration des conditions d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité ;
 - o Utiliser des matériaux et mettre en œuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ;
 - o Traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ;

- o Proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- o Assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.
- Si le ou les bâtiments ont fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations subies.

Après avoir entendu l'exposé de la commission, le conseil municipal confirme les orientations communales prévues au PLUI.

Une réunion publique est prévue par la CDC au centre culturel de Créon, le 09/10/2018, pour la présentation des pièces réglementaires.

- Loyer communal : Après état des lieux fait le 1^{er} octobre, il a été décidé que la caution sera remise aux anciens locataires.
Par la suite :
 - prévoir de changer 3 radiateurs et le sèche serviette.
 - la pose du poêle à bois neuf qui nous a été donné.
 - Assainissement (appeler le département pour voir si on peut bénéficier d'une subvention).
- Columbarium : devis signé.
- Chéquiers assos : A ce jour, nous avons fait bénéficier des chèques assos à 31 enfants, soit 620 €. Nous avons eu pour l'instant un retour de chèques que pour 3 enfants. Faire une relance auprès des assos.
- Analyse financière : Point et explication aux élus de l'analyse financière effectuée par Gironde Ressources.

L'objectif de l'analyse est d'apprécier la situation financière de la collectivité au regard de ses marges de manœuvre, essentiellement à partir de cinq éléments: l'épargne ou capacité d'autofinancement qu'elle parvient à dégager, sa pression fiscale, le niveau de ses dépenses d'équipement et leur financement, le niveau de sa dette et le niveau de son fonds de roulement (ses réserves).

Il s'agit de déterminer si la collectivité peut durablement dégager une capacité d'autofinancement suffisante, sur son fonctionnement, pour financer ses investissements, si, pour ce faire, elle a la capacité d'accroître ses recettes en majorant ses taux fiscaux et dans quelle mesure elle peut recourir à l'emprunt ou utiliser ses réserves pour compléter ce financement et équilibrer son budget.

La méthode utilisée :

Afin de mettre en évidence les cinq principaux éléments permettant d'apprécier la situation financière de la collectivité, l'analyse est réalisée à partir du compte administratif retraité en "groupes" de dépenses et recettes (uniquement dépenses et recettes réelles) 2011/2017. Cette présentation permet de "visualiser" l'équilibre financier d'un exercice et les "mécanismes" qui ont permis de l'atteindre.

Ce qu'il faut retenir...

Analyse rétrospective 2011/2017 :

Une situation financière globalement saine, au regard des excédents dégagés sur le fonctionnement des services (épargne de gestion toujours positive, et supérieure à 75 k€ sur les 3 derniers exercices).

Une structure de recettes qui induit une certaine "dépendance" vis-à-vis des dotations, la fiscalité ne représentant qu'un quart des recettes de fonctionnement.

Un endettement limité sur la période.

Un programme d'investissement (hors dette) important en volume, au regard des ressources dont dispose la commune (cf. ratio "dépenses d'équipement/hab." ou ratio "taux d'équipement").

Tous les programmes d'investissement ont été auto financé et amortis sur la période.
Pas de dettes.

Analyse prospective :

. Un programme d'investissement voué à demeurer restreint au regard de la capacité de la commune à générer de nouvelles recettes de fonctionnement, hors demandes de subventions.

. L'existence de réserves (fonds de roulement) : en conservant l'équivalent de 3 mois de dépenses de fonctionnement de 2017, environ 115 k€ sont disponibles pour l'investissement.

. Une capacité de recours à de nouveaux emprunts, à condition de pérenniser l'excédent de fonctionnement.

☺ Points positifs :

. Epargne de gestion positive sur 2011-2017

. Endettement limité et existence de réserves

Points de vigilance

. Marges de manœuvre fiscales limitées ?

_____ Points négatifs

.RAS

En conclusion, Madame DUBOS, adjointe aux finances et Monsieur le Maire énoncent au Conseil municipal :

- Une analyse externe qui confirme l'action municipale de projets portée par la commune depuis 10 ans.
- Une épargne de gestion sur le fonctionnement importante dégageant une forte CAF.
- Un niveau d'investissement par habitant très important (2203 €/hab contre 1373 €/hab de même strate Gironde),
- Un niveau de subventions important (état mais surtout départemental lié à l'éligibilité et la qualité des projets,
- Un encours de dettes très faible (86 €/hab contre 428 €/hab de même strate Gironde).
- Des réserves réelles, grâce à une capitalisation des excédents pour amorcer les futurs projets d'investissement

Bilan : une situation financière saine, une politique marquée par des investissements importants, et des perspectives de projets totalement réalistes, autorisant des marges de manœuvres pour l'avenir.



- OPAH : Présentation par Martine LEMANN de l'asso SOLIHA et du plan de travaux prévisionnel sur 3 ans par les habitants des communes de la CdC du Créonnais. Pour l'instant, sur 3 ans, 90 projets ont été réalisés par des propriétaires privés et 30 projets ont été réalisés par des propriétaires bailleurs. A Saint-Léon, en 2018, 2 dossiers ont été acceptés et un est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 22h00

Date du prochain conseil municipal :

Validation du compte rendu par le Conseil Municipal du

Pour signature :

| | | | |
|--|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| MILLET Eric Représenté par Nadine DUBOS | TARBES Nicolas | QUESADA Marie France | DUBOS Nadine |
| ITEY Stéphane | TEXIER Amandine Absente | PETIT Tamara Absente | NIOTOU Jean Bernard |
| NOUGARO Jérôme Représenté par Nicolas TARBES | CADASSOU Odile | | |